

AUX APPRENANTS DE L'ESSE & EMPLOYEURS

- Les consignes concernant les personnes en stage ont évolué depuis plusieurs jours et après une décision de suspension des stages **vendredi 13 mars**, il nous a été précisé samedi soir **14 mars** par la DGCS que:
 - *Les stages peuvent être suspendus si la structure d'accueil du stagiaire l'estime pertinent*
 - *Toutefois le stage peut se poursuivre en cas d'accord entre la structure d'accueil, le stagiaire et l'établissement de formation*
 - *Un dispositif sera mis en place pour que les apprenants dont le stage aura été interrompu ne soient pas pénalisés***Aujourd'hui, mercredi 18 mars**, malgré les mesures nationales de confinement, nous n'avons aucune indication sur la conduite à tenir et sollicitons les autorités à cet effet.
- En effet, les mesures de confinement de la population et la mise en place des mesures dérogatoires pour les déplacements font que nous ne sommes plus dans une situation ordinaire.
- Vous devez protéger votre santé et vous assurez que les lieux d'accueil appliquent les consignes.
- Nous nous demandons si la dérogation de déplacement est valable pour les stagiaires et n'avons pas de réponse.
- Les employeurs contribuent à votre accueil et nous savons à quel point ils ont des besoins pour beaucoup d'entre eux. Cependant, en raison de la crise sanitaire qui nous impacte tous, les conditions d'apprentissage, d'encadrement, de protection et de sécurité vis-à-vis du COVID 19 ne sont pas toujours réalisables ou possibles car les organismes priorisent les activités en direction de leur public ce qui est bien normal.
- En l'attente de consignes de la part des autorités :
 - Si vous estimez que les conditions ne sont pas remplies, vous pouvez ne plus vous rendre en stage et informer le lieu d'accueil tout en transmettant ce message.



- Si vous poursuivez le stage, demandez une attestation pour justifier votre déplacement et remplissez à chaque déplacement l'attestation du Ministère ci jointe.

- Un employeur peut également proposer de vous embaucher en CDD. (Ce qui valide un statut plus protecteur au regard du droit du travail)

Mais au préalable, nous vous demandons de joindre votre responsable ou référent pédagogique.

Dans tous les cas, vous devrez suivre les séquences de formation qui vous seront proposées à distance.

- Nous sommes favorables à la création d'une "réserve sociale" comme c'est le cas du sanitaire. Il est possible que ceci advienne sous une forme ou une autre mais nous ne pouvons pas de nous-mêmes, prendre l'initiative d'organiser du volontariat dans un tel contexte.
- Pour les étudiants actuellement en stage à l'étranger, vous devez vous rapprocher de l'ambassade de France.
- Ce message ne concerne pas les personnes salariées quel que soit leur statut (CDI, CDD, contrat pro, apprentis) qui doivent se plier aux consignes de leur employeur et suivre également les séquences pédagogiques à distance.

Des documents vous seront prochainement adressés afin d'effectuer le suivi de votre situation.

La Direction